Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

# Documentation Technique de Référence

## Chapitre 7 – Gestion et exploitation du réseau

## Article 7.9 – Planification des interventions et des conditions d'exploitation du RPT

Version 1 applicable à compter du xx xx xx

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

## Préambule

Les modalités de planification des Interventions Programmées et les engagements relatifs aux Interventions Programmées sont définis au chapitre 7 du Contrat d'Accès au Réseau de Transport [CART] conclu entre RTE et les Producteurs et les Stockeurs, dont la trame type est publiée dans la Documentation Technique de Référence [ci-après DTR].

La trame du CART Producteur et Stockeur approuvée par la CRE le xx xx 2027 et publiée le xx xx 2027 intègre les modalités de coordination rapprochée entre RTE, les Producteurs et les Stockeurs issues du contrat de Gestion Prévisionnelle :

i. pour la planification :
   - des disponibilités et indisponibilités des Installations de Production et de Stockage ;
   - des Interventions Programmées pour la maintenance, le développement, le renouvellement ou la réparation des ouvrages du RPT conduisant à des Interruptions du service d'accès au RPT, des Limitations du service d'accès au RPT ou des Impositions d'une Installation du Client ;

ii. pour la réalisation des études de sûreté.

Les évolutions concernant les modalités de coordination rapprochée portées dans le CART P&S s'appliquent à tous les Producteurs et Stockeurs raccordés directement sur le RPT.

Á la date d'approbation des nouvelles Conditions Générales du CART P&S par la CRE, les contrats de Gestion Prévisionnelle ne sont plus proposés aux Clients et deviennent caduques.

Le présent article 7.9 de la DTR expose :

- les données prévisionnelles transmises par les Producteurs et les Stockeurs à RTE et nécessaires pour la réalisation des études de sûreté ;

- les processus opérationnels de Coordination Pluriannuelle entre Rte, les Producteurs et les Stockeurs pour la planification pluriannuelle des Interventions Programmées relatives aux travaux de Renouvellement sur les ouvrages de raccordement d'un Client et aux Chantiers FIRC ;

- les processus opérationnels et leurs annexes pour les Coordinations Trimestrielles, Mensuelles et Hebdomadaires entre RTE, les Producteurs et les Stockeurs pour la planification plurimensuelle des Interventions Programmées ;

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

## Table des matières :

1. LES ETUDES DE SURETE ..... 5
1.1. DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DES ETUDES DE SURETE PLURIMENSUELLES ..... 5
1.2. DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DES ETUDES DE SURETE HEBDOMADAIRES ..... 5
1.3. SIGNAUX D'ALERTE ..... 5
2. PLANIFICATION PLURIANNUELLE ..... 6
2.1. PROCESSUS DE COORDINATION PLURIANNUELLE ..... 6
2.1.1. Phase de consultation et de coordination ..... 6
2.1.2. Phase de Notification ..... 7
3. PLANIFICATION PLURIMENSUELLE ..... 8
3.1. PROCESSUS DE COORDINATION TRIMESTRIELLE ..... 8
3.1.1. Horizon et périodicité des échanges ..... 9
3.1.2. Transmission des données trimestrielles par le Client ..... 9
3.1.3. Réponse de RTE : Planning de Référence ..... 9
3.1.4. Transmission du Planning de Référence ..... 10
3.2. PROCESSUS DE COORDINATION MENSUELLE ..... 10
3.2.1. Horizon et périodicité des échanges de données plurimensuelles ..... 10
3.2.2. Transmission des données plurimensuelles par le Client ..... 10
3.2.3. Réponse de RTE ..... 11
3.2.4. Elaboration du planning de Référence plurimensuel ..... 11
3.2.5. Calendrier des coordinations mensuelles ..... 12
3.3. PROCESSUS DE COORDINATION HEBDOMADAIRE ..... 12
3.3.1. Horizon et périodicité des échanges de données hebdomadaires ..... 12
3.3.2. Transmission des données hebdomadaires par le Client ..... 13
3.3.3. Réponse de RTE ..... 13
3.3.4. Actualisation du Planning de Référence ..... 14
3.3.5. Calendrier des coordinations hebdomadaires ..... 15
*Annexe 1 : Format des échanges de données – Catégorie 3 EnR ..... 16*
*Annexe 2 : Périodes d'entretien des Ensembles Raccordés – Catégorie 3 EnR ..... 17*
*Annexe 3 : Modalités de fixation de la période de Moindre Productible – Catégorie 3 EnR ..... 18*
*Annexe 4 : Processus de Coordination Mensuelle ..... 19*
*Annexe 5 : Processus de Coordination Hebdomadaire ..... 20*

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

*Annexe 6 : Enchainement des coordinations* ..... *21*

*Annexe 7 : Trame type fichier « Coordination programme pluriannuel »* ..... *23*

*Annexe 8 : modèle d'annexe SI pour les échanges en infra annuel lors des coordinations mensuelles et hebdomadaires* ..... *24*

# 1. LES ETUDES DE SURETE

En application de l'article 28 du Cahier des Charges RPT, RTE a mis en place des règles de sûreté relatives, entre autres, à la maîtrise des conséquences des pertes d'ouvrages et à la maîtrise de l'équilibre offre demande. Afin de vérifier qu'à tout instant ces règles de sûreté sont respectées, RTE réalise des études prévisionnelles pour caractériser l'état du système électrique aux différentes échelles de temps et maîtriser son évolution.

Dans ce contexte, le Client transmet à RTE des données prévisionnelles nécessaires à la réalisation par RTE de ces études de sûreté du RPT et du système électrique.

## 1.1. Données nécessaires à la réalisation des études de sûreté plurimensuelles

Les données prévisionnelles suivantes sont transmises par le Client lors des Coordinations Mensuelles :

Caractéristiques techniques des Unités de Production et de Stockage : puissance minimale, puissance maximale, capacités de réglage en fréquence ;

Puissance maximale disponible des EDP en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques ou externes : taux d'indisponibilité fortuite, stocks hydrauliques, coefficient d'hydraulicité et puissance hydraulique globalement mobilisable par semaine et par type d'usine (lac, éclusée, fil de l'eau, pompage et turbinage) ;

La liste des données indicatives à transmettre peut-être précisée dans les Conditions Particulières.

## 1.2. Données nécessaires à la réalisation des études de sûreté hebdomadaires

Les Données prévisionnelles suivantes sont transmises par le Client lors des Coordinations Hebdomadaires :

Limitations des performances prévues pour la Semaine S+1 : périodes de Limitation, origine des Limitations (essais programmés, avaries, etc.) et valeurs des performances pendant les différentes périodes de Limitation : puissance minimale, puissance maximale et capacité de réglage en fréquence de chaque Unité de Production ;

- Puissance maximale disponible en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques ou externes : puissance disponible de chaque EDP, puissance hydraulique mobilisable par vallée ; afin de tenir compte de l'évolution du stock d'énergie hydraulique disponible au cours de la semaine, le Client transmet quotidiennement, lorsqu'il en dispose, la puissance maximale disponible à la pointe de chaque journée de la semaine à venir.
- Prévision de production de chaque EDP aux postes horaires significatifs de S+1 ;
- Planning prévisionnel par journée du nombre de générateurs disponibles par Ensemble Raccordé pour la Catégorie 3

Liste ordonnée des EDP représentant l'ordre dans lequel le Client prévoit d'y faire appel pour fournir les prévisions de production ci-dessus.

La liste des données indicatives à transmettre peut-être précisée dans les Conditions Particulières.

## 1.3. Signaux d'alerte

Si, au vu des informations transmises par le Client lors des Coordinations Trimestrielles, Mensuelles ou Hebdomadaires, RTE détecte un risque pour l'exploitation du système électrique en régime normal d'exploitation, il Notifie un signal d'alerte au Client.

Les Parties conviennent de rechercher conjointement une solution qui permette de lever le risque et qui corresponde à un optimum technique et économique.

Les modifications du Planning d'Indisponibilités nécessaires à la mise en œuvre de cette solution sont traitées suivant les modalités d'une Modification Coordonnée de Planning à la demande de RTE, telles que définies au paragraphe 7.5 des Conditions Générales. Si après un examen exhaustif, aucune solution n'impliquant pas de surcoûts pour le Client ne peut être identifiée, RTE peut être amené à demander des modifications du Planning d'Indisponibilités et du Planning de Référence à travers la signature d'un Accord en Amont du J-1 à coût non nul.

Les éventuels Engagements de Puissance nécessaires à la mise en œuvre de cette solution font l'objet d'un Accord en Amont du J-1 à la demande de RTE, conclu conformément aux modalités du Contrat Cadre de Traitement des Accords en Amont du J-1.

# 2. PLANIFICATION PLURIANNUELLE

Ce chapitre traite de la Coordination Pluriannuelle mise en œuvre entre le Client et RTE pour planifier les Interventions Programmées relatives (i) au renouvellement de l'ouvrage d'alimentation du Client ou (ii) à un Chantier à Forts Impacts Réseau et Clients [FIRC] impactant le service d'accès au RPT. Cette coordination avec le Client est initiée entre trois et cinq ans avant le début des travaux conformément aux modalités ci-après.

Les Conditions Générales du CART précisent au paragraphe 7.2 :

a. que pour les Interventions Programmées relatives au renouvellement de l'ouvrage de raccordement du Client,
   - RTE consulte le Client au plus tard 5 ans avant le début des travaux,
   - RTE s'engage à Notifier le planning de ces travaux au plus tard :
     - fin mars de l'année précédant l'année[1] de l'Intervention Programmée [T1 ;A-1] pour les travaux de réhabilitation de ligne aérienne ;
     - fin juin de l'année précédant l'année de l'Intervention Programmée [S1 ;A-1] pour les travaux de renouvellement de l'ouvrage de raccordement hors réhabilitation de ligne aérienne.

b. que pour les Interventions Programmées relatives aux Chantiers FIRC,
   - RTE consulte le Client au plus tard 3 ans avant le début des travaux,
   - RTE s'engage à Notifier le planning de ces travaux au plus tard :
     - fin mars de l'année précédant l'année de l'Intervention Programmée [T1 ;A-1] pour les travaux spécifiques de réhabilitation de ligne aérienne ;
     - fin juin de l'année précédant l'année de l'Intervention Programmée [S1 ;A-1] pour les autres Chantiers FIRC hors travaux de réhabilitation de ligne aérienne.

## 2.1. Processus de Coordination Pluriannuelle

### 2.1.1. Phase de consultation et de coordination

Le processus de Coordination Pluriannuelle s'applique aux trois Catégories d'Unités de Production et de Stockage.

Tous les ans, RTE et le Client se partagent leurs informations, afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives. Le Client fournit son programme d'indisponibilités, et RTE son programme prévisionnel de travaux ayant un impact sur le Client.

[1] *par convention l'année de réalisation des Interventions Programmées est l'année A*

L'horizon de temps concerné est de 5 ans pour les travaux de renouvellement de l'ouvrage de raccordement du Client, et de 3 ans avant, pour les Interventions Programmées des Chantiers FIRC.

Chaque année, avant le 1er octobre, le Client envoie à RTE son programme prévisionnel d'indisponibilités pour la période [A+2 ; A+5]. Il comporte l'identification des créneaux de coordination déjà identifiés les années précédentes, ainsi que l'identification des évolutions depuis l'année précédente.

Ce programme sert de référence à RTE pour identifier les indisponibilités sur lesquelles il est possible de corréler des travaux sur le RPT (renouvellement de l'ouvrage de raccordement ou interventions Chantiers FIRC).

RTE organise, avant fin décembre de l'année en cours, une réunion de coordination avec le Client.

Au plus tard 15 jours avant cette réunion, RTE transmet au Client la liste prévisionnelle des Interventions Programmées à coordonner avec le Client, avec l'identification des indisponibilités du Client qui peuvent correspondre.

Le fichier type « Coordination programme pluriannuel », figurant en Annexe 7 du présent document, constitue le modèle fourni par RTE pour les échanges de données entre les parties dans le cadre des interventions pluriannuelles. Le format de ce fichier pourra être amené à évoluer selon les modalités définies par RTE.

Il est composé de deux onglets « Interventions Programmées Chantiers FIRC » et « Interventions Programmées renouvellement » avec notamment pour chaque onglet :

- les ouvrages RPT objet des travaux ;
- la nature des travaux ;
- le temps estimé des travaux ;
- le délai de Restitution ;
- les Unités de Production et de Stockage impactées par les Interventions ;
- l'impact sur le service d'accès au RPT pour le Client Limitation, Imposition, Interruption] ;
- le(s) créneau(x) des Unités de Production et de Stockage identifié(s) pour se coordonner, avec leur état de disponibilité associé.

A l'issue de la réunion, le programme prévisionnel pluriannuel des indisponibilités est mis à jour pour faire apparaître les créneaux de coordination identifiés comme devant faire l'objet d'un suivi pluriannuel.

Ce programme sert de base de référence pour tous les échanges entre les parties, initiés au plus tôt en A-5 jusqu'à la Notification des Interventions Programmées en T1 ou S1 de A-1. Les Données échangées durant la période [A-5 ;A-2] ne sont pas engageantes.

### 2.1.2. Phase de Notification

La phase de Notification intervient à différents jalons suivant la nature des Interventions Programmées tels que rappelés au paragraphe 3.

La Notification d'une Intervention Programmée est faite sur la base des éléments partagés avec le Client et rappelés au paragraphe 2.1.1, durant les différentes coordinations entre A-5 et A-2.

L'Etat de Disponibilité requis [Disponible, Indisponible sans Réseau] de l'Unité de Production ou de Stockage durant l'Intervention Programmée notifiée, est traduit en Engagement de Disponibilité dans le

Planning de Référence dès la Coordination [Trimestrielle, Mensuelle ou Hebdomadaire] suivant la Notification.

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières Site, toute Notification au titre des Interventions Programmées, par RTE ou par le Client, est faite via le service dédié accessible par le Client sur le Portail Services, conformément au paragraphe 13.3 des Conditions Générales du CART.

Lorsque le service dédié n'est pas accessible, la Notification est faite par courriel à l'adresse mentionnée en Annexe 10, chapitre 2 des Conditions Particulières Site.

La Notification du planning de l'Intervention Programmée est engageante pour les deux parties. Dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la Notification de l'Intervention Programmée, le Client peut solliciter auprès de RTE la modification de l'Intervention Programmée. Une telle demande donne lieu à un nouvel échange entre les deux Parties. Le cas échéant, RTE Notifie la nouvelle Intervention Programmée.

A défaut de retour formel du Client par courriel dans un délai de 10 (dix) jours à compter de cette Notification, la planification de l'Intervention Programmée est réputée acceptée.

Toute modification concernant la date de l'Intervention Programmée notifiée par RTE aux échéances rappelées au paragraphe 2 et acceptée par le Client, doit faire l'objet d'une modification coordonnée de planning telle que définie au paragraphe 7.5 des Conditions Générales du CART.

Les informations transmises dans la Notification envoyée en T1 ou S1 de A-1 comportent :

- les dates,
- la nature de l'Intervention Programmée,
- la durée prévisionnelle de l'Intervention Programmée,
- et l'Etat de Disponibilité [requis] de l'Unité de Production ou de Stockage concernée.

## 3. PLANIFICATION PLURIMENSUELLE

Les trois Catégories d'Unités de Production et de Stockage définies au paragraphe 7.1 des Conditions Générales du CART P&S sont rappelées ci-dessous :

- Catégorie 1 : Unités de Production [hors EnR] dont la Puissance Maximale Installée est supérieure à 700 MW ;
- Catégorie 2 : Unités de Production et Unités de Stockage [hors EnR] dont la Puissance Maximale Installée est supérieure à 1 MW et inférieure ou égale à 700 MW ;
- Catégorie 3 : Ensembles Raccordés[2] de type EnR PV[3] ou éolien avec ou sans Unité de Stockage et sans seuil de Puissance installée

### 3.1. Processus de Coordination Trimestrielle

Le processus de Coordination Trimestrielle s'applique uniquement aux Ensembles Raccordés de la Catégorie 3[4] de type EnR ; les Catégories 1 et 2 ne sont pas soumises à ce processus de Coordination Trimestrielle.

---

[2] *Ensembles Raccordés : correspond à l'ensemble des sites ou Installations de Production EnR proches ou connexes raccordées en un point unique du RPT*

[3] *EnR de type PV : photovoltaïque*

[4] *Catégorie 3 : Ensembles Raccordés de type EnR PV, éolien terrestre ou en Mer [AO1 et AO2] avec ou sans Installations de Stockage*

### 3.1.1. Horizon et périodicité des échanges

A chaque cycle trimestriel, et avant le 1er des mois M de mars, juin, septembre et décembre de l'année N, le Client transmet le Planning d'Indisponibilités pour ses Ensembles Raccordés.

A chacune de ces échéances, les données transmises couvrent la période allant du mois M+1 jusqu'au mois M+12 inclus.

La Période de Moindre Productible de 6 semaines est établie de décembre N à décembre N+1 inclus, selon les modalités décrites dans l'Annexe 3.

### 3.1.2. Transmission des données trimestrielles par le Client

Les données échangées pour chaque Ensemble Raccordé sont ::

- Les périodes d'entretien des Ensembles Raccordés entraînant une Limitation ou un arrêt de la production, en détaillant les dates de début et de fin de chaque période d'Indisponibilité ;
- La Période de Moindre Productible annuelle de 6 semaines, choisie par le Client et placée en dehors de la période 15 décembre – 15 mars inclus.
- les Etats de Disponibilité correspondant aux Engagements de Disponibilité figurant dans le Planning de Référence actualisé ;
- les Etats de Disponibilité résultant d'une Modification Coordonnée de Planning ;
- les Indisponibilités Sans Réseau consécutives aux Interruptions Non Synchronisées Notifiées par RTE ;
- les Etats de Disponibilité correspondant aux Engagements de Disponibilité relatifs aux Accords en Amont du J-1 ;
- les Etats de Disponibilité correspondant aux Engagements de Disponibilité relatifs aux Plannings d'Interventions Programmées notifiés pour les travaux de renouvellement des ouvrages d'alimentation du Client ou pour les Chantiers FIRC ;
- les Indisponibilités consécutives à une intervention sur un ouvrage du RPT réalisée à la demande du Client ou à la demande impérative d'un tiers ;
- les Limitations à l'injection Notifiées par RTE.

### 3.1.3. Réponse de RTE : Planning de Référence

Suite à la réception des données du cycle trimestriel, RTE Notifie au Client avant la fin du mois M les Interventions Programmées du RPT sur la période M+4 à M+6. Ces Interventions Programmées regroupent :

- Les Interruptions et les Limitations pendant les Périodes de Corrélation, telles que définies au paragraphe 7.1.4 des Conditions Générales : Interruptions Programmées du RPT survenant durant une Indisponibilité pour entretien des Ensembles Raccordés ou survenant durant la Période de Moindre Productible. Ces Interruptions Programmées sont appelées « Interruptions Synchronisées » ;
- les Interruptions Non Synchronisées, telles que définies au paragraphe 7.3.1 des Conditions Générales et non obligatoirement concomitantes à une Indisponibilité pour entretien des Ensembles Raccordés ou à la Période de Moindre Productible ;
- les Interventions Programmées pour les travaux de renouvellement des ouvrages d'alimentation du Client ou pour les Chantiers FIRC telles que définies aux paragraphes 7.2.1 et 7.2.2 des Conditions Générales du CART ;

Toute demande de modification faite par RTE concernant la période M+1 à M+3 doit être considérée comme une modification du Planning de Référence et traitée selon les modalités de l'article 7.5 des Conditions Générales.

Le Planning d'Indisponibilités ainsi complété par RTE, constitue le nouveau Planning de Référence pour la période de 6 mois allant de M+1 à M+6.

#### 3.1.4. Transmission du Planning de Référence

L'Annexe 1 précise le format et les modalités opérationnelles de transmission du Planning de Référence.

Les coordonnées des interlocuteurs qui échangent ces informations sont précisées en Annexe 10 des Conditions Particulières Site du CART.

### 3.2. Processus de Coordination Mensuelle

#### 3.2.1. Horizon et périodicité des échanges de données plurimensuelles

La Coordination Mensuelle a lieu tous les Mois.

Lors des Coordinations Mensuelles de janvier à juin inclus, les données échangées couvrent la période allant du Mois M+1 au Mois de décembre de l'année en cours.

Lors des Coordinations Mensuelles de juillet à décembre de l'année N, les données échangées couvrent la période allant du Mois M+1 au Mois de décembre de l'année N+1.

La Coordination Mensuelle du Mois M aboutit à l'élaboration du Planning de Référence plurimensuel sur la Fenêtre Trimestrielle (qui va du Mois M+1 au Mois M+3).

Le processus de Coordination Mensuelle ne s'applique pas aux Ensembles Raccordés de la Catégorie 3[5] de type EnR.

#### 3.2.2. Transmission des données plurimensuelles par le Client

Le Client transmet chaque mois M les données ci-après :

- les données nécessaires à RTE pour réaliser ses études de sûreté plurimensuelles, telles que définies au paragraphe 1.1 de ce document ;
- le Planning d'Indisponibilités plurimensuel de ses Unités de Production et de Stockage qui intègre :
  - les Etats de Disponibilité correspondant aux Engagements de Disponibilité figurant dans le Planning de Référence actualisé ;
  - les Etats de Disponibilité résultant d'une Modification Coordonnée de Planning ;
  - les Indisponibilités Sans Réseau consécutives aux Interruptions Non Synchronisées Notifiées par RTE ;
  - les Etats de Disponibilité correspondant aux Engagements de Disponibilité relatifs aux Accords en Amont du J-1 ;

[5] *Catégorie 3 : Ensembles Raccordés de type EnR PV, Eolien terrestre ou en Mer [AO1 et AO2] avec ou sans Installations de Stockage*

- les Etats de Disponibilité correspondant aux Engagements de Disponibilité relatifs aux Plannings d'Interventions Programmées Notifiés pour les travaux de renouvellement des ouvrages d'alimentation du Client ou pour les Chantiers FIRC ;
- les Indisponibilités consécutives à une intervention sur un ouvrage du RPT réalisée à la demande du Client ou à la demande impérative d'un tiers ;
- les Disponibilités des Unités de Production nécessaires à la disponibilité de scénarios de renvoi de tension opérationnels Notifiées par RTE ;
- les Limitations à l'injection Notifiées par RTE.

Le Planning d'Indisponibilités plurimensuel détaille les dates de début et de fin de chaque Indisponibilité et chaque Essai.

### 3.2.3. Réponse de RTE

Suite à la réception des données visées au 3.2.2 RTE Notifie au Client :

- les Périodes de Corrélation sur la Fenêtre Trimestrielle, telles que définies aux paragraphes 7.1.3.1.2 et 7.1.3.1.3 des CG du CART ;
- les Disponibilités des Unités de Production nécessaires à la mise à disposition de scénarios de renvoi de tension opérationnels ;
- le cas échéant, les Limitations à l'injection mentionnées au paragraphe 8.3 des Conditions générales du CART ;
- les éventuelles Interruptions Non Synchronisées au niveau des Points de Connexion, telles que définies au paragraphe 7.3 des Conditions Générales du CART ;
- les Interventions Programmées pour les travaux de renouvellement des ouvrages d'alimentation du Client ou pour les Chantiers FIRC telles que définies aux paragraphes 7.2.1 et 7.2.2 des Conditions Générales du CART ;
- les éventuelles incohérences relevées dans le Planning d'Indisponibilités plurimensuel, notamment la non prise en compte des Interruptions Non Synchronisées au niveau des Points de Connexion, la non-prise en compte des Etats de Disponibilité modifiés lors d'une Modification Coordonnée de Planning ou la non-prise en compte des Engagements de Disponibilité ou des Engagements de Puissance conclus entre le Client et RTE ;
- les éventuels signaux d'alerte en application du paragraphe 1.3 ;
- le décompte annuel des Périodes de Corrélation par Unité de Production (en Jours) et le décompte annuel des Interruptions Non Synchronisées par Point de Connexion (en Journées), établis dans des conditions techniques qui peuvent être précisées dans les Conditions Particulières.

### 3.2.4. Elaboration du planning de Référence plurimensuel

Le cas échéant, le Client transmet, dans un délai inférieur à 5 Jours Ouvrés à compter de la date de Notification de la réponse de RTE en application de l'article 3.2.3, un Planning d'Indisponibilités plurimensuel intégrant les éventuelles modifications proposées en réponse aux signaux d'alerte et corrigé des incohérences relevées par RTE.

Les éléments suivants sont intégrés dans le Planning de Référence plurimensuel :

- les Engagements de Disponibilité et les Engagements de Puissance du Planning de Référence actualisé ;
- les Engagements de Disponibilité résultant d'une Modification Coordonnée de Planning telle que définie au chapitre 7.5 des Conditions Générales du CART ;
- pour les Unités de Production et de Stockage de catégorie 2 , les Etats de Disponibilité du Planning d'Indisponibilités sur la Fenêtre Trimestrielle ;

- pour les Unités de Production de catégorie 1, les Engagements de Disponibilité associés aux Disponibilités et aux Indisponibilités du Planning d'Indisponibilités sur la Fenêtre Trimestrielle ;
- pour les Unités de Production et de Stockage de catégorie 2 >10MW, et sous réserve du respect du quota maximum de Périodes de Corrélation visé à l'article 7.1.4.1, les Engagements de Disponibilité associés aux Périodes de Corrélation Notifiées par RTE sur la Fenêtre Trimestrielle ;
- les Engagements de Disponibilité correspondant aux Disponibilités des Unités de Production nécessaires à la mise à disposition de scénarios de renvoi de tension opérationnels Notifiées par RTE sur la Fenêtre Trimestrielle ;
- les Engagements de Puissance correspondant aux limitations à l'injection Notifiées par RTE sur la Fenêtre Trimestrielle ;
- les Engagements sur Indisponibilité Sans Réseau consécutifs aux Interruptions Non Synchronisées Notifiées par RTE ;
- les Engagements de Disponibilité et les Engagements de Puissance relatifs aux Accords en Amont du J-1 ;
- les Engagements de Disponibilité correspondant aux Disponibilités des Unités de Production et de Stockage notifiées pour les Interventions Programmées relatives aux travaux de renouvellement des ouvrages de raccordement du Client ;
- les Engagements de Disponibilité correspondant aux Disponibilités des Unités de Production et de Stockage notifiées pour les Interventions Programmées des chantiers FIRC ;
- les dates de début et de fin de chaque Indisponibilité, chaque Essai et chaque Engagement de Puissance.

#### 3.2.5. Calendrier des coordinations mensuelles

Le calendrier des Coordinations Mensuelles est établi conjointement par RTE et le Client, dans des conditions techniques qui peuvent être précisées dans l'Annexe 10 des Conditions Particulières Site. Le calendrier ainsi défini doit respecter l'échéancier suivant :

- Le Client transmet à RTE le Planning d'Indisponibilités plurimensuel :
  - au plus tard le 10 du Mois M pour les Unités de Production hydraulique [Catégorie 2]
  - au plus tard le troisième mardi du Mois M pour les Unités de Production nucléaire [Catégorie 1],
  - au plus tard le 20 du Mois M pour les autres Unités de Production et de Stockage [Catégorie 2 .

Ces données, issues du Planning d'Indisponibilités, sont prises en compte lors de l'élaboration du Planning de Référence et la réalisation des études de sûreté.

- RTE Notifie sa réponse avant la fin du Mois M.

Un schéma de synthèse du processus de Coordination Mensuelle est fourni en Annexe 4.

### 3.3. Processus de Coordination Hebdomadaire

#### 3.3.1. Horizon et périodicité des échanges de données hebdomadaires

La Coordination Hebdomadaire a lieu toutes les Semaines.

Lors de la Coordination Hebdomadaire de la Semaine S, les données échangées couvrent la Semaine S+1.

La Coordination hebdomadaire de la Semaine S aboutit à l'actualisation du Planning de Référence sur la Semaine S+1.

Le processus de Coordination Hebdomadaire s'applique aux trois Catégories d'Unités de Production et de Stockage.

### 3.3.2. Transmission des données hebdomadaires par le Client

Le Client transmet toutes les semaines à RTE les données énumérées ci-après :

- les données nécessaires à RTE pour réaliser ses études de sûreté hebdomadaires, telles que définies au paragraphe 1.2 ;
- le Planning d'Indisponibilités hebdomadaire de ses Unités de Production et de Stockage qui intègre :
  - Les Etats de Disponibilité correspondant aux Engagements de Disponibilité du Planning de Référence plurimensuel ;
  - les Etats de Disponibilité résultant d'une Modification Coordonnée de Planning telle que définie au chapitre 7.5 des Conditions Générales du CART ;
  - les Indisponibilités Sans Réseau consécutives aux Interruptions Non Synchronisées Notifiées par RTE ; les Etats de Disponibilité correspondant aux Engagements de Disponibilité relatifs aux Accords en Amont du J-1 ;
  - les Indisponibilités consécutives à une intervention sur un ouvrage RPT réalisée à la demande du Client ou à la demande impérative d'un tiers ;
  - les Disponibilités des Unités de Production nécessaires à la disponibilité de scénarios de renvoi de tension opérationnels Notifiées par RTE ;
  - les Limitations à l'injection Notifiées par RTE.

Le Planning d'Indisponibilités hebdomadaire détaille les horaires de début et de fin de chaque Indisponibilité et chaque Essai, ainsi que la Raison (à savoir « arrêt programmé », « essai » ou « fortuit »), les contraintes de démarrage et d'arrêt associées (durées des paliers à respecter notamment) et le Délai de Restitution.

### 3.3.3. Réponse de RTE

Suite à la réception des données visées en 3.3.2 , RTE Notifie au Client :

Pour les Unités de la Catégorie 1 et Catégorie 2 > 10MW

- le cas échéant, des nouvelles Périodes de Corrélation, telles que définies aux paragraphes 7.1.3.1.2 et 7.1.3.1.3, venant compléter celles Notifiées lors des Coordinations Mensuelles ;
- les Disponibilités des Unités de Production nécessaires à la mise à disposition de scénarios de renvoi de tension opérationnels ;
- le cas échéant, les Limitations à l'injection prévues dans la Convention de Raccordement de l'Installation de Production ou de Stockage et mentionnées au paragraphe 8.3 des Conditions Générales du CART ;
- les éventuelles Interruptions Non Synchronisées au niveau des Points de Connexion, telles que définies à l'article 7.3.1 des Conditions Générales ;
- les éventuelles incohérences relevées dans le Planning d'Indisponibilités hebdomadaire, notamment la non prise en compte des Interruptions Non Synchronisées au niveau des Points de Connexion, la non-prise en compte des Etats de Disponibilité modifiés lors d'une Modification Coordonnée de Planning ou la non-prise en compte des Engagements de Disponibilité et des Engagements de Puissance conclus entre le Client et RTE ;

- les éventuels signaux d'alerte en application au paragraphe 1.3 ;
- le décompte annuel des Périodes de Corrélation par Unité de Production (en Jours) et le décompte annuel des Interruptions Non Synchronisées par Point de Connexion (en Journées), établis dans des conditions techniques qui peuvent être précisées dans les Conditions Particulières.

Pour les Unités de la Catégorie 3 type EnR :

- de nouvelles Périodes de Corrélation, dans le respect des durées totales définies à l'article 7.1.4 des Conditions Générales, uniquement dans le cas où les éléments nouveaux communiqués par le Client selon le cycle Hebdomadaire ont fait apparaître un arrêt total ou partiel de la production d'un Ensemble Raccordé.
- le cas échéant, les Limitations à l'injection prévues dans la Convention de Raccordement de l'Installation de Production ou de Stockage et mentionnées au paragraphe 8.3 des Conditions Générales du CART ;
- les éventuelles Interruptions Non Synchronisées au niveau des Points de Connexion, telles que définies à l'article 7.3.1 des Conditions Générales ;
- les éventuelles incohérences relevées dans le Planning d'Indisponibilités hebdomadaire, notamment la non prise en compte des Interruptions Non Synchronisées au niveau des Points de Connexion, la non-prise en compte des Etats de Disponibilité modifiés lors d'une Modification Coordonnée de Planning ou la non-prise en compte des Engagements de Disponibilité et des Engagements de Puissance conclus entre le Client et RTE ;
- les éventuels signaux d'alerte en application au paragraphe 1.3 ;
- le décompte annuel des Périodes de Corrélation par Ensemble Raccordé (en Jours) et le décompte annuel des Interruptions Non Synchronisées par Point de Connexion (en Journées), établis dans des conditions techniques qui peuvent être précisées dans les Conditions Particulières.
- de nouvelles Interruptions Non Synchronisées, dans le respect des durées totales définies en 7.3 des Conditions Générales, uniquement dans le cas où les éléments nouveaux communiqués par le Client selon le cycle hebdomadaire ont fait apparaître un arrêt total ou partiel de la production d'un Ensemble Raccordé.

### 3.3.4. Actualisation du Planning de Référence

Le cas échéant, le Client transmet, dans un délai inférieur à 1 Jour Ouvré à compter de la date de Notification de la réponse de RTE en application de l'article 3.3.3, un Planning d'Indisponibilités hebdomadaire intégrant les modifications proposées en réponse aux signaux d'alerte et corrigé des incohérences relevées par RTE.

Les éléments suivants sont intégrés dans le Planning de Référence de la Semaine S+1 :

- les Engagements de Disponibilité et les Engagements de Puissance du Planning de Référence plurimensuel sur la Semaine S+1 ;
- les Engagements de Disponibilité résultant d'une Modification Coordonnée de Planning ;
- pour les Unités de Production et de Stockage des catégories 2 et 3, les Etats de Disponibilité du Planning d'Indisponibilités hebdomadaire ;
- pour les Unités de Production et de Stockage des catégories 2 >10MW et 3, et sous réserve du respect du quota maximum de Périodes de Corrélation visé à l'article 7.1.4, les Engagements de Disponibilité associés aux Périodes de Corrélation Notifiées par RTE sur la Semaine S+1 ;
- les Engagements de Disponibilité correspondant aux Disponibilités des Unités de Production nécessaires à la mise à disposition de scénarios de renvoi de tension opérationnels Notifiées par RTE sur la Semaine S+1 ;
- les Engagements de Puissance correspondant aux limitations à l'injection Notifiées par RTE sur la Semaine S+1 ;

- les Engagements sur Indisponibilité Sans Réseau consécutifs aux Interruptions Non Synchronisées Notifiées par RTE sur la Semaine S+1 ;
- les Engagements de Disponibilité et les Engagements de Puissance relatifs aux Accords en Amont du J-1 sur la Semaine S+1 ;
- les horaires de début et de fin de chaque Indisponibilité, chaque Essai et chaque Engagement de Puissance, ainsi que la Raison (à savoir, le cas échéant, « arrêt programmé », « essai » ou « fortuit »), les contraintes de démarrage et d'arrêt associées (durées des paliers à respecter notamment) et le Délai de Restitution.

### 3.3.5. Calendrier des coordinations hebdomadaires

Le déroulement du processus hebdomadaire doit respecter l'échéancier suivant :

- RTE rappelle, à titre indicatif, les Périodes de Corrélation portant sur la Semaine S+1 Notifiées lors des Coordinations Mensuelles ou Trimestrielles (catégorie 3), le lundi de la Semaine S avant 16 Heures.
- Le Client transmet pour information l'ensemble des données hebdomadaires relatives à la Semaine S+1, le mardi de la Semaine S avant 13 Heures. Ces données sont transmises de manière anticipée afin que les Parties puissent échanger sur les éventuelles difficultés au plus tôt.
- Le Client transmet pour prise en compte l'ensemble des données hebdomadaires relatives à la Semaine S+1, le jeudi de la Semaine S avant 13 Heures. Ces données sont prises en compte lors de l'actualisation du Planning de Référence et la réalisation des études de sûreté.
- RTE Notifie sa réponse le vendredi de la Semaine S avant 14 Heures.

Les éventuelles adaptations de cet échéancier au calendrier (jours fériés) sont établies conjointement par RTE et le Client.

Le Client peut modifier un Etat de Disponibilité après l'actualisation du Planning de Référence dans les conditions suivantes :

- dans les cas où il est libre de faire cette modification au titre de l'article 7.1.2.2.1, il informe RTE des Etats de Disponibilité modifiés ;
- dans les autres cas, il doit demander une actualisation infra-hebdomadaire du Planning de Référence conformément aux dispositions ci-après.

Si des éléments nouveaux remettent en cause les informations transmises pour la Semaine S+1, chaque Partie peut demander une actualisation infra-hebdomadaire du Planning de Référence. Dans ce cas :

- Le Client actualise le Planning d'Indisponibilités et les données nécessaires à RTE pour réaliser ses études de sûreté hebdomadaires 3 Jours Ouvrables avant le Jour modifié :
  - Le vendredi de la semaine S avant 13 Heures pour les Jours du mardi au vendredi de la Semaine S+1
  - Le lundi de la semaine S+1 avant 13 Heures pour les Jours du jeudi au vendredi de la Semaine S+1
  - Le mardi de la semaine S+1 avant 13 Heures pour le Jour du vendredi de la Semaine S+1
  - RTE envoie sa réponse dans un délai de 24 Heures Ouvrées.

Un schéma de synthèse du processus de Coordination Hebdomadaire est fourni en Annexe 5. L'enchaînement des Coordinations Mensuelles et Hebdomadaires est expliqué en Annexe 6.

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

## Annexe 1 : Format des échanges de données – Catégorie 3 EnR

Le Planning d'Indisponibilités à l'échéance trimestrielle est présenté sous la forme d'un tableau, élaboré grâce à un tableur de type Excel ou équivalent, comportant les informations suivantes :

- Le nom de l'Ensemble Raccordé et la puissance nominale (en MW) ;
- Le code associé (EDP) ;
- Les périodes d'entretien de l'Ensemble Raccordé, en détaillant les dates de début et de fin de chaque période d'Indisponibilité ;
- Les Périodes de Moindre Productible (hors période du 15 décembre – 15 mars inclus) ;
- Les Périodes de Corrélation déjà Notifiées ;
- Une prévision de la puissance disponible (en MW) ;
- Une zone de commentaire permettant de préciser les orientations de gestion éventuelles : cette zone de commentaire permet au Client de faire apparaître toute information complémentaire jugée utile.

Les Ensembles Raccordés sont classés par Service Planification Long Terme.

- Pour chaque Ensemble Raccordé, la puissance nominale est rappelée en MW.
- Pour chaque jour, la puissance installée disponible est notée en bleue sur la première ligne. Les modifications de planning sont surlignées en vert. Les accords doivent être mentionnés en couleur rouge. Le reste est en noir.
- Le l'interlocuteur du Client doit utiliser une ligne du tableau pour chaque intervention sur un même parc.
- En retour, RTE place les jours d'Interruption Programmée du RPT et renvoie à l'interlocuteur du Client désigné en Annexe 10 des Conditions Particulières Site ce tableau complété, qui devient le Planning de Référence.
- Pour élaborer son planning suivant, l'interlocuteur du Client désigné en Annexe 10, reprend le dernier Planning de Référence comme support.

## Annexe 2 : Périodes d'entretien des Ensembles Raccordés – Catégorie 3 EnR

Les périodes d'entretien des Ensembles Raccordés [Catégorie 3 EnR] sont transmises à RTE par le Client à l'occasion du cycle trimestriel.

Chaque itération du cycle trimestriel donne le planning d'entretien de ces ouvrages pour une période d'un an. Les périodes d'entretien pour lesquelles des périodes de corrélation ont été notifiées sont considérées comme fermes, alors que toutes autres périodes d'entretien sont considérées comme des informations indicatives pouvant être remises en cause au cycle suivant.

Par exemple, en septembre N :

Dans le Planning d'Indisponibilités communiqué, les périodes d'entretien pour la période [octobre N, décembre N], pour lesquelles des périodes de corrélation ont été notifiées lors du cycle précédent du mois de juin N, sont considérées comme fermes.

En revanche, les périodes d'entretien pour la période [janvier N+1, mars N+1] sont reprises du cycle précédent mais peuvent être éventuellement remises à jour.

Toute demande de modification ultérieure de ce planning d'entretien pour la période [octobre N, mars N+1] de la part du Client doit alors être considérée comme une modification du Planning de Référence et traitée selon les modalités de l'article 7.5 des Conditions Générales.

Les périodes d'entretien communiquées pour la période [avril N+1, septembre N+1] ne sont qu'indicatives et pourront être éventuellement modifiées lors du cycle de décembre N sans qu'il soit nécessaire d'appliquer les dispositions prévues à l'article 7.5 des Conditions Générales.

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

## Annexe 3 : Modalités de fixation de la période de Moindre Productible – Catégorie 3 EnR

La Période de Moindre Productible est établie pour une période d'un an allant de décembre de l'année N à novembre de l'année N+1. Sur cette période d'un an, les contraintes suivantes doivent être respectées :

- La durée totale de la Période est d'au moins 6 semaines ;

- La Période ne peut être fractionnée en plus de deux sous-périodes, chaque sous-période devant avoir une durée d'au moins une semaine ;

- La Période ne peut être placée entre le 15 décembre et le 15 mars inclus ;

- La Période de Moindre Productible est communiquée selon le cycle trimestriel défini à l'article 3.1.1 Une fois communiquée à RTE, elle ne peut pas être redéfinie par le Client, ce qui veut dire que pour le cycle du mois M, le planning communiqué pour la période [M+1, M+9] reprend obligatoirement les informations déjà communiquées pour cette période lors du cycle précédent ; seules les informations relatives à la période [M+10, M+12] sont nouvelles.

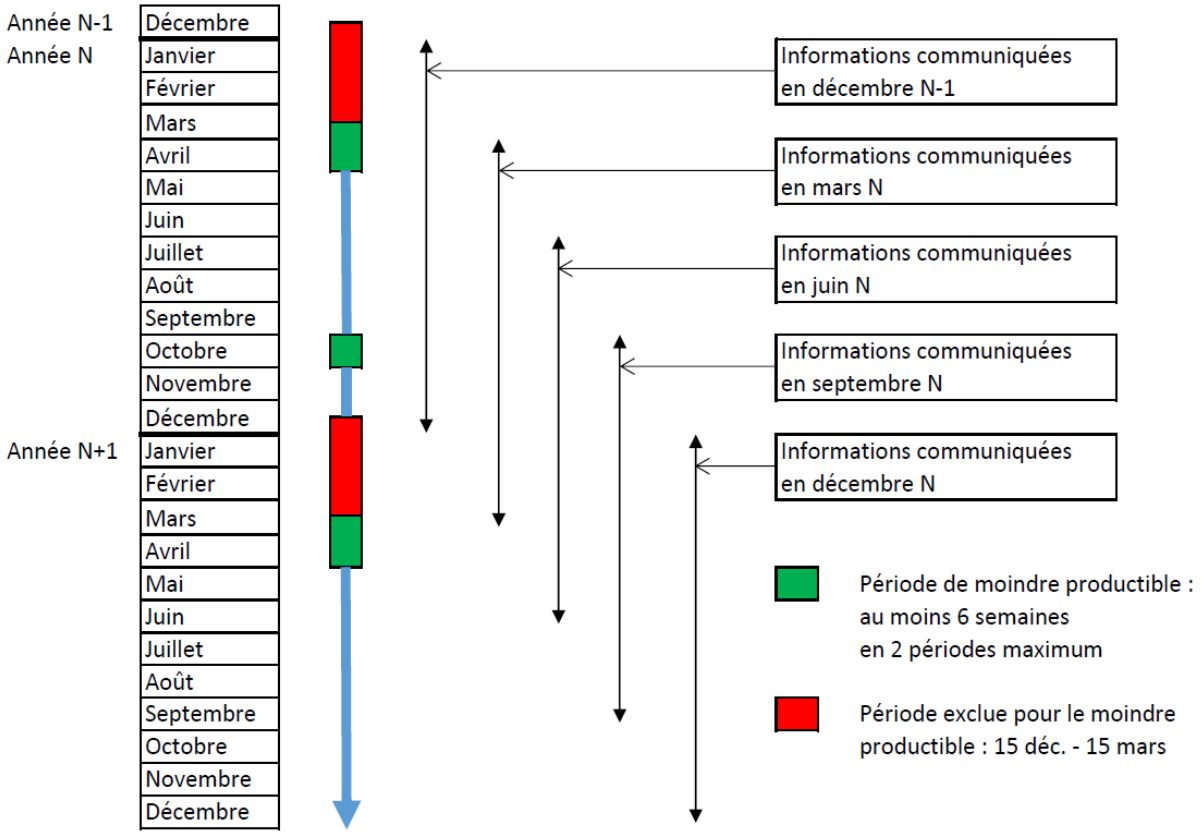


A la mise en place du Contrat et lors du premier échange trimestriel, les informations communiquées sont nouvelles pour la totalité de la période de 12 mois sur laquelle le Client donne sa visibilité.

Si ce premier échange est effectué en juin (respectivement septembre), la période allant de juin (resp. septembre) à décembre ne peut comprendre plus de deux sous-périodes, chaque sous-période devant durer au minimum une semaine. Le cas échéant, la durée totale de la Période placée entre juin (resp. septembre) et décembre pourra être inférieure à 6 Semaines.

## Annexe 4 : Processus de Coordination Mensuelle

Le schéma ci-dessous illustre le processus d'élaboration du Planning de Référence plurimensuel pour les Unités de Production et de Stockage de catégorie 2 à l'échéance mensuelle.

## Coordination Mensuelle du mois M

Elaboration du Planning de Référence plurimensuel [M+1 ; M+3]

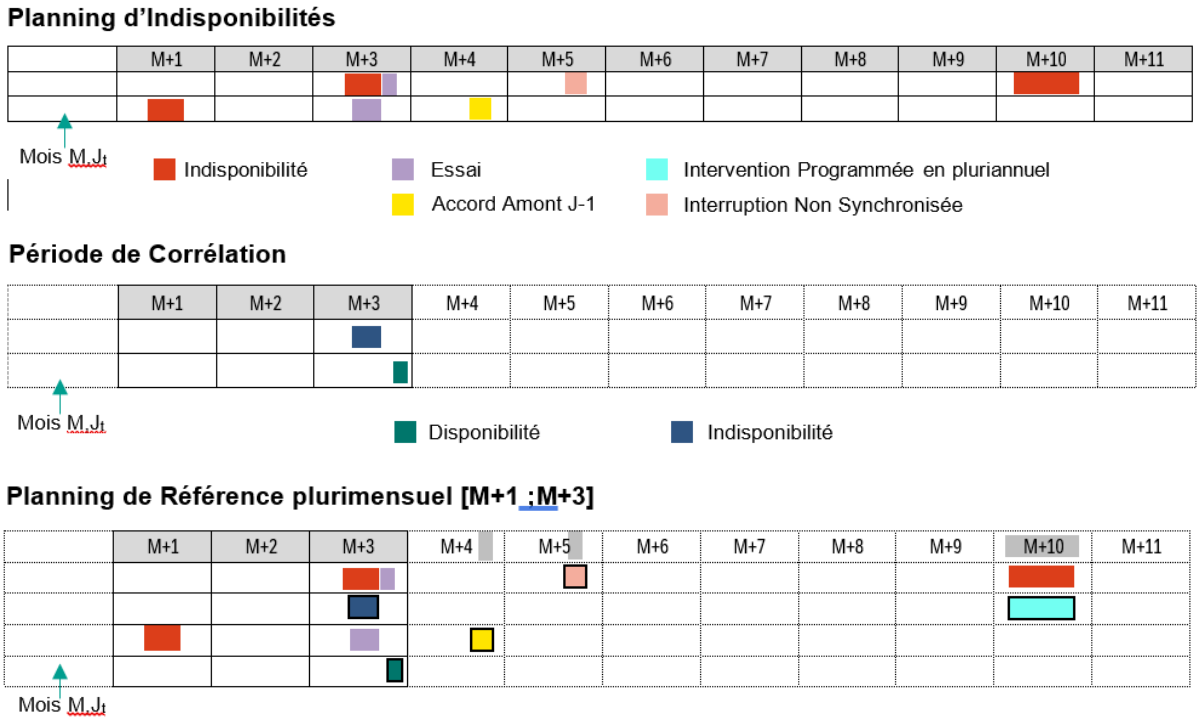


**Le Jour Jt avant la fin du Mois M**, le Client transmet à RTE le Planning d'Indisponibilités plurimensuel. Ce planning intègre :

- les Engagements de Disponibilité figurant dans le dernier Planning de Référence actualisé, les INS et les Accords Amont J-1 ;
- les Etats de Disponibilité ajoutés, modifiés ou supprimés sur les périodes hors Engagement dont les Etats de Disponibilité [post période M+1 ; M+3] issus de la Coordination pluriannuelle pour les Interventions Programmées (i) des travaux de renouvellement de l'ouvrage de raccordement de l'Installation du Client (ii) des Chantiers FIRC.

**Le Jour Jr avant la fin du Mois M**, RTE Notifie les Périodes de Corrélation et les éventuelles incohérences relevées dans le Planning d'Indisponibilités plurimensuel transmis.

**Le Jour Je avant la fin du Mois M** : le Planning de Référence plurimensuel est élaboré en consolidant les Etats de Disponibilités figurant dans le Planning d'Indisponibilités (éventuellement corrigé) avec :

- les Périodes de Corrélation jusqu'à la fin de M+3
- les Engagements de Disponibilité [post période M+1 ;M+3] liés aux Notifications de Plannings transmises en M pour les Interventions Programmées (i) des travaux de renouvellement de l'ouvrage de raccordement de l'Installation du Client (ii) des Chantiers FIRC.

## Annexe 5 : Processus de Coordination Hebdomadaire

Le schéma ci-dessous illustre le processus d'actualisation du Planning de Référence pour les Unités de Production et de Stockage de Catégorie 2 à l'échéance Hebdomadaire.

### Coordination Hebdomadaire Semaine S

Actualisation du Planning de Référence [S+1]

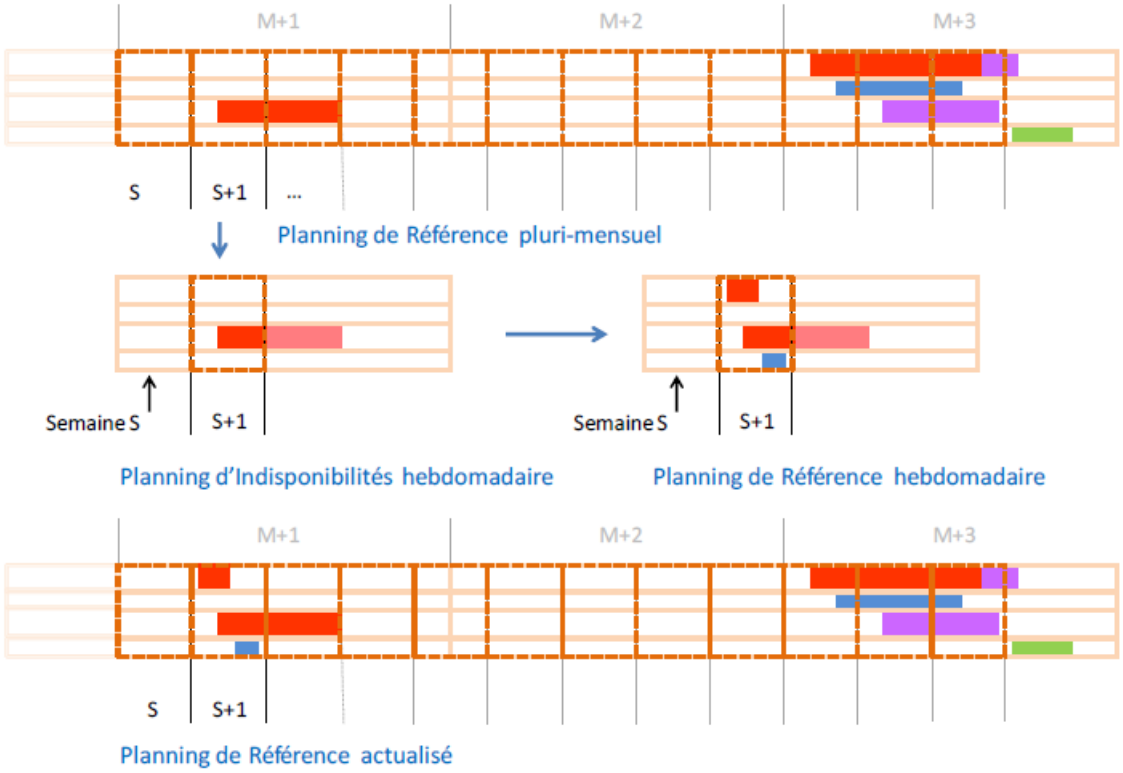


**Le jeudi de la Semaine S avant 13h**, le Client transmet à RTE le Planning d'Indisponibilités hebdomadaire définitif de S+1. Ce planning intègre :

- les Engagements de Disponibilité figurant dans le dernier Planning de Référence
- et les Etats de Disponibilité ajoutés, modifiés ou supprimés sur les périodes hors Engagement pendant la Semaine S+1.

**Le vendredi de la Semaine S avant 14h**, RTE Notifie les Périodes de Corrélation et les éventuelles incohérences relevées dans le Planning d'Indisponibilités hebdomadaire transmis.

**En fin de Semaine S** (et au plus tard le vendredi à 19h) : le Planning de Référence est actualisé en consolidant les Etats de Disponibilité et les Périodes de Corrélation modifiés sur S+1.

Rappel : une Semaine S s'entend du samedi 0H00 au vendredi 23H59.

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

## Annexe 6 : Enchainement des coordinations

Le schéma ci-dessous illustre la façon dont les Coordinations s'enchaînent et se complètent pour élaborer et actualiser le Planning de Référence.

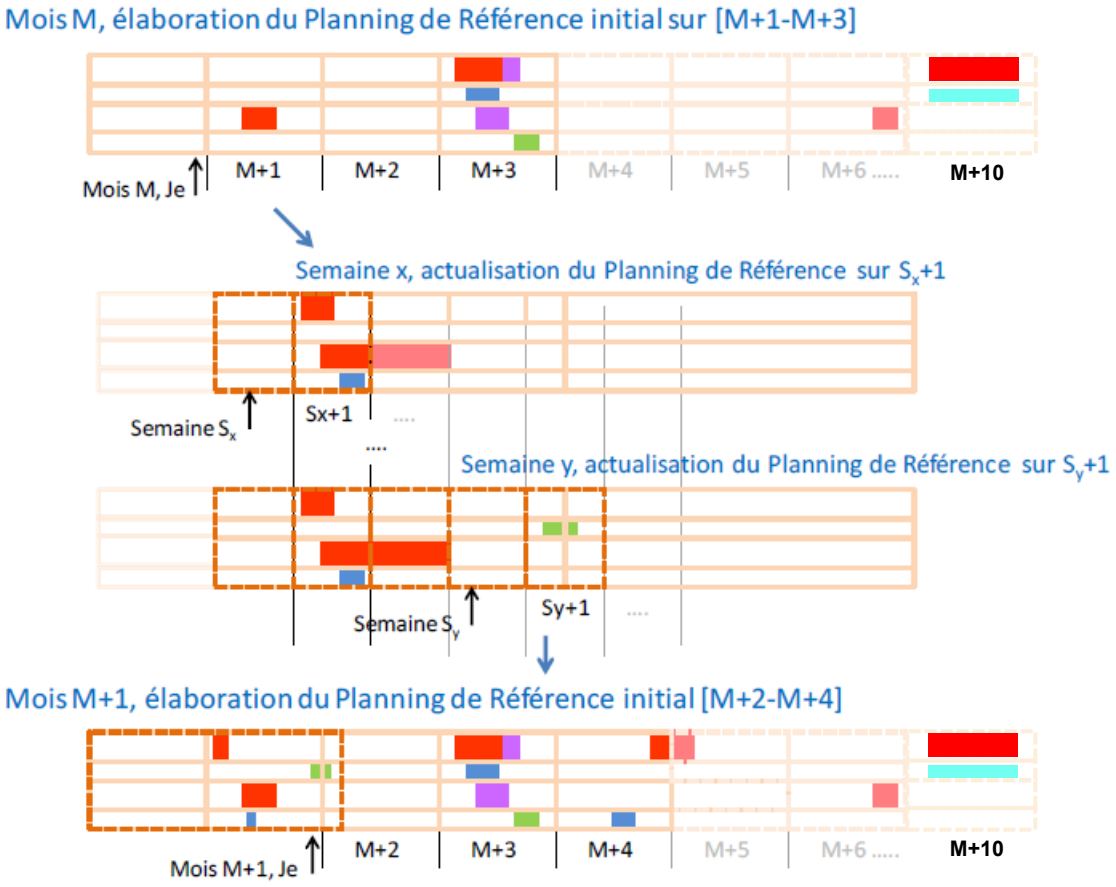


**Lors de la Coordination Mensuelle du Mois M**, le Planning de Référence plurimensuel initial est élaboré à partir du dernier Planning de Référence actualisé dans lequel sont intégrées :

- les Indisponibilités et les Périodes de Corrélation ajoutées, modifiées ou supprimées à partir du début du Mois M+1.
- Les Interventions Programmées [post période M+1 ;M+3] liées aux Plannings notifiés en M pour (i) des travaux de renouvellement de l'ouvrage de raccordement de l'Installation du Client (ii) des Chantiers FIRC.

**Lors des Coordinations Hebdomadaires des Semaines Sx**, le Planning de Référence plurimensuel est actualisé sur les Semaines Sx+1.

**Lors de la Coordination mensuelle du Mois M+1**, le Planning de Référence plurimensuel initial est élaboré à partir du dernier Planning de Référence actualisé dans lequel sont intégrées :

- les Indisponibilités et les Périodes de Corrélation ajoutées, modifiées ou supprimées à partir du début du Mois M+2.

- Les Interventions Programmées [post période M+2 ;M+4] liées aux Plannings notifiés en M+1 pour (i) des travaux de renouvellement de l'ouvrage de raccordement de l'Installation du Client (ii) des Chantiers FIRC.

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

## Annexe 7 : Trame type fichier « Coordination programme pluriannuel »

Onglet Interventions Programmées en pluriannuel Chantiers FIRC

| Prévisions des interventions de RTE sur le RPT : pluriannuel 2027 - 2031 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Date du programme pluri 2027 - 2031** | | **Nom du Client** | | | | **Date de saisie** | | |
| Type d'interventions<br>**1-Chantiers FIRC**<br>- **Réhabilitation LA**<br>**2-Chantiers FIRC**<br>- **hors Réhabilitation LA** | Ouvrages du RPT concernés | Nature des interventions | Durée estimée en jours ouvrés | Délai de Restitution Jour/nuit/WE | Etat d'Indisponibilité requis durant la période<br>▪ Indisponible<br>▪ Disponible | Unité de Production ou de Stockage impactée | Impact service accès réseau<br>▪ Interruption<br>▪ Limitation<br>▪ Imposition | Périodes favorables pour l'Unité de Production ou de Stockage |
| **2027** | | | | | | | | |
| *[.....]* | | | | | | | | |
| *[.....]* | | | | | | | | |
| **2029** | | | | | | | | |
| *[.....]* | | | | | | | | |

Onglet Interventions Programmées en pluriannuel Renouvellement

| **Date du programme pluri 2027 - 2031** | | **Nom du Client** | | | | **Date de saisie** | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Type d'interventions<br>**1-Renouvellement**<br>- **Réhabilitation LA**<br>**2-Renouvellement**<br>- **hors Réhabilitation LA** | Ouvrages du RPT concernés | Nature des interventions | Durée estimée en jours ouvrés | Délai de Restitution Jour/nuit/WE | Etat d'Indisponibilité requis durant la période<br>▪ Indisponible<br>▪ Disponible | Unité de Production ou de Stockage impactée | Impact service accès réseau<br>▪ Interruption<br>▪ Limitation<br>▪ Imposition | Périodes favorables pour l'Unité de Production ou de Stockage |
| **2031** | | | | | | | | |
| *[.....]* | | | | | | | | |
| *[.....]* | | | | | | | | |

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

# Annexe 8 : modèle d'annexe SI pour les échanges en infra annuel lors des coordinations mensuelles et hebdomadaires

## 1 OBJET

Le présent document constitue le modèle fourni par RTE à titre informatif permettant de définir une Annexe SI pour les échanges de plannings relatifs aux installations de production et de stockage des Catégories 1 et 2. Ce document spécifie les caractéristiques des messages informatiques échangés entre RTE et les acteurs qui mettent œuvre ces échanges.

Il est convenu que lorsqu'un Client dispose d'une annexe SI différente du présent modèle et qu'il souhaite faire évoluer son annexe SI contractuelle, il privilégie une convergence avec le présent document.

Ce document ne s'applique pas aux Ensembles Raccordés de Catégorie 3 dont les modalités d'échanges sont spécifiées en annexes 1, 2 et 3 de ce document.

## 2 DISPOSITIONS TECHNIQUES GENERALES

Tous les échanges informatisés se font par courrier électronique au format MIME (Multipurpose Internet Mail Extensions).

Dans la mesure où certaines données échangées sont sensibles au sens du décret n° 2001630 du 16 juillet 2001 modifié pris pour l'application des articles L.111-72 et L.111-80 du Code de l'énergie, les fichiers échangés doivent être protégés par mot de passe. Le logiciel de protection utilisé est 7-zip.

Les fichiers échangés sont des fichiers pour tableur au format du logiciel Microsoft Excel.

## 3 COORDINATION PLURIMENSUELLE

### 3.1 FICHIER DE COORDINATION PLURIMENSUELLE HORS PLANNINGS HYDRAULIQUES

#### 3.1.1 Nomenclature

Le nom du fichier de planning d'indisponibilités plurimensuel est écrit de la façon suivante :

PLANNING_MENSUEL_<gp-prod>_M<mois_coordination>_G<horodate_planning>.<ext>

avec :

<gp-prod>, le nom du GP-Prod (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

<mois_coordination>, le mois durant lequel a lieu la coordination au format 'mm-aaaa'

<date_heure_planning>, l'horodate d'élaboration du planning d'indisponibilités au format 'aaaa-mm-jj-hh-mm-ss'

<ext>, l'extension du fichier ('.xls')

Le nom du fichier de planning de référence plurimensuel est écrit de la façon suivante :

PLANNING_REF_MENSUEL_<gp-prod>_M<mois_coordination>_G<horodate_planning>.<ext> avec :

<gp-prod>, le nom du GP-Prod (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

<mois_coordination>, le mois durant lequel a lieu la coordination au format 'aaaa-mm'

<date_heure_planning>, l'horodate d'élaboration du planning de référence au format 'aaaa-mm-jj-hh-mm-ss'

<ext>, l'extension du fichier ('.xls') Exemples :

Le fichier PLANNING_MENSUEL_XXX_M2014-05_G2014-05-26-17-40-03.xls contient le planning d'indisponibilités plurimensuel des groupes de production de XXX, consolidé le 26 mai 2014 à 17heures 40min et 3 secondes et transmis à RTE pour la coordination mensuelle du mois de mai 2014 relative à la planification des indisponibilités et des interruptions pendant les mois de juin à décembre 2014.

Le fichier PLANNING_REF_MENSUEL_XXX_M2014-05_G2014-05-29-10-12-58.xls contient le planning de référence plurimensuel des groupes de production de XXX, consolidé le 29 mai 2014 à 10heures 12min et 58 secondes et notifié par RTE lors de la coordination mensuelle du mois de mai 2014 relative à la planification des indisponibilités et des interruptions pendant les mois de juin à décembre 2014.

3.1.2 Contenu

3.1.2.1 Onglet 'Planning'

Cet onglet est constitué d'un entête, d'une légende et d'un planning.

L'entête rappelle le nom du GP-Prod, l'horodate d'élaboration du planning et le mois de coordination.

La légende rappelle les codes couleurs et les codes textes utilisés pour identifier les états de disponibilité, les périodes de corrélation et les engagements. Les états de disponibilité sont identifiés de la façon suivante :

Disponibilité : pas de code texte, pas de couleur,

Indisponibilité sans réseau : code 'I', couleur rouge

Indisponibilité avec réseau : code 'Ir', couleur orange

Essais : code 'E', couleur verte

Les périodes de corrélation sont identifiées de la façon suivante :

Corrélation sur Disponibilité : code 'Ds', couleur bleue

Corrélation sur Indisponibilité : code 'In', couleur jaune

Corrélation annulée : code 'An', couleur verte

Corrélation supprimée : code 'Su', couleur bleu marine

Les Engagements sont identifiés de la façon suivante :

Engagement de disponibilité : code 'Ed', couleur rose

Engagement de puissance : code 'Ep', couleur mauve

Le planning contient :

pour chaque groupe de production, la liste des périodes d'indisponibilité/essai, des périodes de corrélation et des périodes d'engagement ;

pour chacune de ces périodes, un calendrier au pas hebdomadaire.

Chaque groupe de production est identifié par un code et caractérisé par le nom du site sur lequel il est situé, son numéro ainsi que sa puissance continue nette (en MW).

Chaque période d'indisponibilité/essai est caractérisée par une date de début, une date de fin et une durée (en jours).

Chaque période de corrélation est caractérisée par une date de début, une date de fin, un numéro de corrélation défini par RTE et une durée (en jours).

Chaque période d'engagement est caractérisée par une date de début, une date de fin, un numéro d'accord défini par RTE et une durée (en jours).

Les codes texte et couleur de chacune de ces périodes sont affichés dans les cellules correspondantes du calendrier.

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

3.1.2.2 Onglet 'Taux de disponibilité'

Cet onglet est constitué d'un entête et d'une liste de taux de disponibilité.

L'entête rappelle le nom du GP-Prod, l'horodate d'élaboration du planning et le mois de coordination.

La liste donne le taux de disponibilité moyen de chaque EDP, identifiée par son code.

3.1.2.3 Onglet 'Décomptes'

Cet onglet est constitué d'un entête, du décompte des périodes de corrélation, du décompte des opportunités et du décompte des interruptions non synchronisées.

L'entête rappelle le nom du GP-Prod, l'horodate d'élaboration du planning et le mois de coordination.

Le décompte des périodes de corrélation est fourni par groupe de production, sur l'année en cours. Chaque groupe de production est identifié par son code.

Le décompte des opportunités est fourni par point de connexion, sur le mois en cours et sur les 36 derniers mois. Chaque point de connexion est identifié par son code et caractérisé par l'ensemble des codes des groupes de production qui lui sont raccordés.

Le décompte des interruptions non synchronisées est fourni par point de connexion, sur l'année en cours et sur la période de référence. Chaque point de connexion est identifié par son code et caractérisé par l'ensemble des codes des groupes de production qui lui sont raccordés. La période de référence est caractérisée par l'année de début de période et l'année de fin de période (ex : 2015-2017).

3.1.3 Trame

PLANNING_MENSUEL
_gpprod_Maaaa-mm_

**Gestion prévisionnelle entre RTE et <nom du Titulaire>**
**Coordination Mensuelle - Planning des Groupes de Production**
**élaboré le jj/mm/aaaa à hh:mm**
**Mois mm-aaaa**

| Indisponibilités | | Périodes de Corrélation | | Engagements | |
|---|---|---|---|---|---|
| Indisponibilité Sans Réseau | I | Supprimée | Su | Disponibilité | Ed |
| Indisponibilité Avec Réseau | Ir | Annulée | An | Puissance | Ep |
| Essais | E | Disponibilité | Ds | | |
| | | Indisponibilité | In | | |

année <n>

| Nom du site | N° de groupe | Code groupe | PCN (MW) | Date de début d'arrêt | Date de fin d'arrêt | Date de début de corrélation | Date de fin de corrélation | Numéro de corrélation | Date de début d'accord | Date de fin d'accord | Numéro d'accord | Durée (jours) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom site a | x | Code GDP1 | | | | | | | | | | |
| | | | | jj/mm/aaaa | jj/mm/aaaa | | | | | | | |
| | | | | jj/mm/aaaa | jj/mm/aaaa | | | | | | | |
| | | | | | | jj/mm/aaaa | jj/mm/aaaa | sb12 | | | | |
| | | | | | | jj/mm/aaaa | jj/mm/aaaa | sb12 | | | | |
| | | | | | | | | | jj/mm/aaaa | jj/mm/aaaa | sb12 | |
| | | | | | | | | | jj/mm/aaaa | jj/mm/aaaa | sb12 | |
| Nom site a | y | Code GDP2 | | | | | | | | | | |
| Nom site a | z | Code GDP3 | | | | | | | | | | |
| Nom site b | x | Code GDP4 | | | | | | | | | | |
| Nom site b | y | Code GDP5 | | | | | | | | | | |

| Date | 27/12 | 3/1 | 10/1 | 17/1 | 24/1 | 31/1 | 7/2 | 14/2 | 21/2 | 28/2 | 7/3 | 14/3 | 21/3 | 28/3 | 4/4 | 11/4 | 18/4 | 25/4 | 2/5 | 9/5 | 16/5 | 23/5 | 30/5 | 6/6 | 13/6 | 20/6 | 27/6 | 4/7 | 11/7 | 18/7 | 25/7 | 1/8 | 8/8 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine d'exploitation | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 |

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

## 3.2 FICHIER DE PLANNING PLURIMENSUEL POUR LES GROUPES HYDRAULIQUES

### 3.2.1 Nomenclature

Le nom du fichier de planning d'indisponibilités plurimensuel est écrit de la façon suivante :

PLANNING_MENSUEL_HYDRO_<unité RTE>_<gpprod>_M<mois_coordination>_G<horodate_planning>.<ext>

avec :

<unité RTE>, le nom de l'unité RTE (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

<gp-prod>, le nom du GP-Prod (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

<mois_coordination>, le mois durant lequel a lieu la coordination au format 'mm-aaaa'

<date_heure_planning>, l'horodate d'élaboration du planning d'indisponibilités au format 'aaaa-mm-jj-hh-mm-ss'

<ext>, l'extension du fichier ('.xls')

Le nom du fichier de planning de référence plurimensuel est écrit de la façon suivante :

PLANNING_REF_MENSUEL_HYDRO_<unité RTE>_<gpprod>_M<mois_coordination>_G<horodate_planning>.<ext>

avec :

<unité RTE>, le nom de l'unité RTE (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

<gp-prod>, le nom du GP-Prod (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

<mois_coordination>, le mois durant lequel a lieu la coordination au format 'aaaa-mm'

<date_heure_planning>, l'horodate d'élaboration du planning de référence au format 'aaaa-mm-jj-hh-mm-ss'

<ext>, l'extension du fichier ('.xls') Exemples :

Le fichier PLANNING_MENSUEL_HYDRO_RRR_XXX_M2014-05_G2014-05-26-17-40-03.xls contient le planning d'indisponibilités plurimensuel des groupes de production hydraulique de XXX, consolidé le 26 mai 2014 à 17heures 40min et 3 secondes et transmis à l'unité RRR de RTE pour la coordination mensuelle du mois de mai 2014 relative à la planification des indisponibilités et des interruptions pendant les mois de juin à décembre 2014.

Le fichier PLANNING_REF_MENSUEL_HYDRO_RRR_XXX_M2014-05_G2014-05-29-1012-58.xls contient le planning de référence plurimensuel des groupes de production hydraulique de XXX, consolidé le 29 mai 2014 à 10heures 12min et 58 secondes et notifié par l'unité RRR de RTE lors de la coordination mensuelle du mois de mai 2014 relative à la planification des indisponibilités et des interruptions pendant les mois de juin à décembre 2014.

### 3.2.2 Contenu

#### 3.2.2.1 Onglet 'Planning'

Cet onglet est constitué d'un entête, d'une légende et d'un planning.

L'entête rappelle le nom de l'unité RTE et du GP-Prod, l'horodate d'élaboration du planning et le mois de coordination.

La légende rappelle les codes couleurs et les codes textes utilisés pour identifier les états de disponibilité, les contraintes hydrauliques, les périodes de corrélation et les engagements.

Les états de disponibilité sont identifiés de la façon suivante :

Disponibilité : pas de code texte, pas de couleur,

Indisponibilité sans réseau : code 'I', couleur rouge

Indisponibilité avec réseau : code 'Ir', couleur orange

Essais : code 'E', couleur verte

Les contraintes hydrauliques sont identifiées de la façon suivante :
Puissance minimum : code '<', couleur beige
Puissance maximum : code '>', couleur beige
Puissance imposée : code 'i', couleur beige
Côte minimum : code '^', couleur beige
Côte maximum : code 'x', couleur beige
Autres contraintes : code '~', couleur beige
Les périodes de corrélation sont identifiées de la façon suivante :
Corrélation sur Disponibilité : code 'Ds', couleur bleue
Corrélation sur Indisponibilité : code 'In', couleur jaune
Corrélation annulée : code 'An', couleur verte
Corrélation supprimée : code 'Su', couleur bleu marine

Les Engagements sont identifiés de la façon suivante :
Engagement de disponibilité : code 'Ed', couleur rose
Engagement de puissance : code 'Ep', couleur mauve

Le planning contient :
pour chaque groupe de production, la liste des périodes d'indisponibilité/essai, des contraintes hydrauliques, des périodes de corrélation et des périodes d'engagement ; pour chacune de ces périodes, un calendrier au pas hebdomadaire.
Chaque groupe de production est identifié par un code et caractérisé par le nom du site sur lequel il est situé et son numéro.
Chaque période d'indisponibilité/essai est caractérisée par une date de début, une date de fin, une durée (en jours) et un commentaire (facultatif).
Chaque contrainte hydraulique est caractérisée par une date de début, une date de fin, une durée (en jours) et un commentaire décrivant la nature et l'origine de la contrainte (obligatoire). Chaque période de corrélation est caractérisée par une date de début, une date de fin, un numéro de corrélation défini par RTE, une durée (en jours) et un commentaire (facultatif).
Chaque période d'engagement est caractérisée par une date de début, une date de fin, un numéro d'accord défini par RTE, une durée (en jours) et un commentaire (facultatif). Les codes texte et couleur de chacune de ces périodes sont affichés dans les cellules correspondantes du calendrier.

### 3.2.3 Trame



PLANNING_MENSUEL
_HYDRO_uniteRTE_gp

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

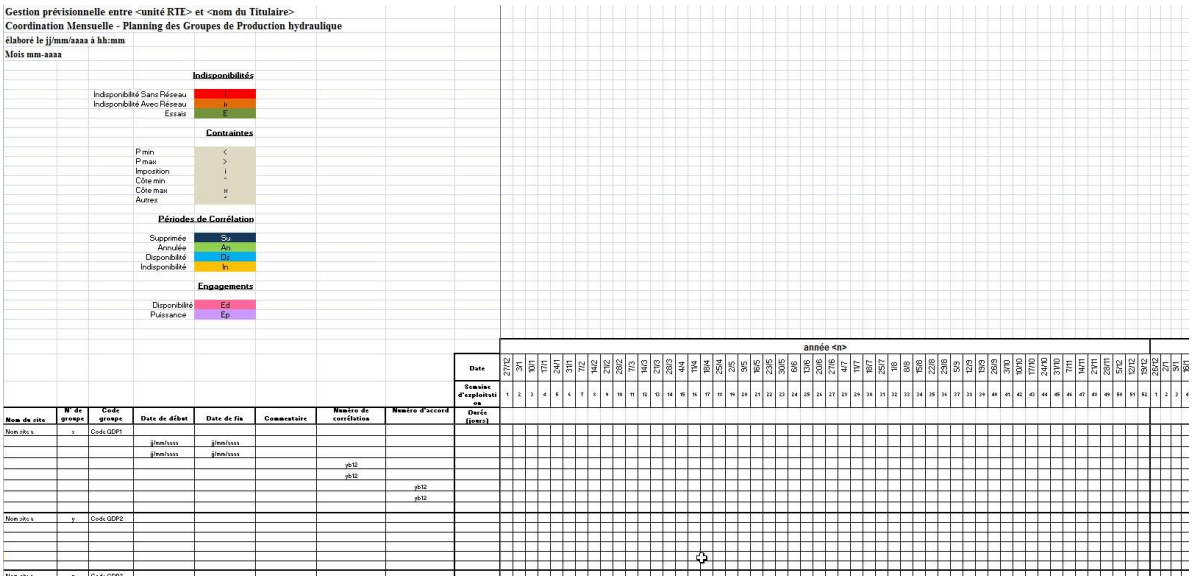


# 4 COORDINATION HEBDOMADAIRE

## 4.1 FICHIER DE COORDINATION HEBDOMADAIRE HORS PLANNINGS HYDRAULIQUES

### 4.1.1 Nomenclature

Le nom du fichier de planning d'indisponibilités hebdomadaire est écrit de la façon suivante :

PLANNING_HEBDO_<gp-prod>_S<semaine_coordination>_G<horodate_planning>.<ext>

avec :

<gp-prod>, le nom du GP-Prod (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

<semaine_coordination>, la semaine durant laquelle a lieu la coordination au format 'aaaass'

<date_heure_planning>, l'horodate d'élaboration du planning d'indisponibilités au format 'aaaa-mm-jj-hh-mm'

<ext>, l'extension du fichier ('.xls')

Le nom du fichier de planning de référence plurimensuel est écrit de la façon suivante :

PLANNING_REF_HEBDO_<gp-prod>_S<semaine_coordination>_G<horodate_planning>.<ext>

avec :

<gp-prod>, le nom du GP-Prod (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

<semaine_coordination>, la semaine durant laquelle a lieu la coordination au format 'aaaass'

<date_heure_planning>, l'horodate d'élaboration du planning de référence au format 'aaaa-mm-jj-hh-mm'

<ext>, l'extension du fichier ('.xls') Exemples :

Le fichier PLANNING_HEBDO_YYY_S2014-46_G2014-11-13-11-47-12.xls contient le planning d'indisponibilités hebdomadaire des groupes de production de YYY, consolidé le 13 novembre 2014 à 11heures 47min et 12 secondes et transmis à RTE pour la coordination hebdomadaire qui a lieu en semaine 46 et relative à la planification des indisponibilités et des interruptions pendant la semaine 47.

Le fichier PLANNING_REF_HEBDO_YYY_S2014-46_G2014-11-13-18-23-29.xls contient le planning de référence hebdomadaire des groupes de production de YYY, consolidé le 13

novembre 2014 à 18heures 23min et 29 secondes et notifié par RTE lors de la coordination hebdomadaire du mois de mai 2014 qui a lieu en semaine 46 et relative à la planification des indisponibilités et des interruptions pendant la semaine 47.

4.1.2 Contenu

4.1.2.1 Onglet 'Planning'

Cet onglet est constitué d'un entête et d'un planning.

L'entête rappelle le nom du GP-Prod, l'horodate d'élaboration du planning et la semaine pour laquelle le planning est élaboré.

Le planning contient, pour chaque groupe de production, la liste des périodes d'indisponibilités/essais ainsi que les limitations de performances associées (Pmin, Pmax, RP, RS).

Chaque groupe de production est identifié par un code et caractérisé par son nom, le combustible utilisé ainsi que sa puissance continue nette (en MW).

Chaque période d'indisponibilité/essai est caractérisée par une horodate de début, une horodate de fin, un code (facultatif), un libellé (facultatif) et un commentaire (facultatif) décrivant le type, l'origine et la nature de l'indisponibilité/essai/limitation de performance ainsi que les valeurs (en MW) de puissance maximale, puissance minimale, réglage primaire à puissance maximale et réglage secondaire à puissance maximale.

4.1.2.2 Onglet 'Ordre d'appel'

Cet onglet est constitué d'un entête et d'une liste ordonnée d'EDP.

L'entête rappelle le nom du GP-Prod, l'horodate d'élaboration du planning et la semaine pour laquelle le planning est élaboré.

Le numéro d'ordre correspond à l'ordre dans lequel le GP-Prod prévoit de faire appel aux différentes EDP pour fournir les prévisions de production. Chaque EDP est identifiée par son code.

4.1.2.3 Onglet 'Production'

Cet onglet est constitué d'un entête et des prévisions de production aux postes horaires significatifs de la semaine pour laquelle le planning est élaboré.

L'entête rappelle le nom du GP-Prod, l'horodate d'élaboration du planning et la semaine pour laquelle le planning est élaboré.

Les prévisions de production sont fournies par jour de la semaine, pour chaque poste horaire significatif, par EDP et pour la totalité des EDP.

Les postes horaires significatifs sont identifiés de la façon suivante :

heure creuse : '04h00'

heure pleine du matin : '10h00'

heure pleine du soir : '19h00'

Chaque EDP est identifiée par son code. Les prévisions de production (total ou par EDP) sont fournies en MW.

4.1.3 Trame



PLANNING_HEBDO_g pprod_Saaaa-ss_Gaa

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

**Gestion prévisionnelle entre RTE et <nom du Titulaire>**
**Coordination Hebdomadaire - Prévisions de production des EDP[rev]**
**élaborées le jj/mm/aaaa à hh:mm**
**Semaine ss-aaaa du samedi jj/mm/aaaa au vendredi jj/mm/aaaa**

| Horaires | Samedi * | | | | | | | Samedi |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Entités | Code EDP 1 | Code EDP 2 | Code EDP 3 | Code EDP 4 | ... | ... | Code EDP n | Total |
| 04h00 (1) | 1 MW | 2 MW | 3 MW | 4 MW | | | 5 MW | 15 MW |
| 10h00 (2) | 11 MW | 12 MW | 13 MW | 14 MW | | | 15 MW | 65 MW |
| 19h00 (3) | 21 MW | 22 MW | 23 MW | 24 MW | | | 25 MW | 115 MW |

| Horaires | Dimanche * | | | | | | | Samedi |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Entités | Code EDP 1 | Code EDP 2 | Code EDP 3 | Code EDP 4 | ... | ... | Code EDP n | Total |
| 04h00 (1) | 1 MW | 2 MW | 3 MW | 4 MW | | | 5 MW | 15 MW |
| 10h00 (2) | 11 MW | 12 MW | 13 MW | 14 MW | | | 15 MW | 65 MW |
| 19h00 (3) | 21 MW | 22 MW | 23 MW | 24 MW | | | 25 MW | 115 MW |

| Horaires | Lundi ** | | | | | | | Samedi |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Entités | Code EDP 1 | Code EDP 2 | Code EDP 3 | Code EDP 4 | ... | ... | Code EDP n | Total |
| 04h00 (1) | 1 MW | 2 MW | 3 MW | 4 MW | | | 5 MW | 15 MW |
| 10h00 (2) | 11 MW | 12 MW | 13 MW | 14 MW | | | 15 MW | 65 MW |
| 19h00 (3) | 21 MW | 22 MW | 23 MW | 24 MW | | | 25 MW | 115 MW |

| Horaires | Mardi ** | | | | | | | Samedi |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Entités | Code EDP 1 | Code EDP 2 | Code EDP 3 | Code EDP 4 | ... | ... | Code EDP n | Total |
| 04h00 (1) | 1 MW | 2 MW | 3 MW | 4 MW | | | 5 MW | 15 MW |
| 10h00 (2) | 11 MW | 12 MW | 13 MW | 14 MW | | | 15 MW | 65 MW |

## 4.2 FICHIER DE PLANNING HEBDOMADAIRE POUR LES GROUPES HYDRAULIQUES

### 4.2.1 Nomenclature

Le nom du fichier de planning d'indisponibilités hebdomadaire est écrit de la façon suivante :
PLANNING_HEBDO_HYDRO_<unité_RTE>_<gp-prod>_S<semaine_coordination>_G<horodate_planning>.<ext>
avec :
<unité_RTE>, le nom du l'unité RTE (composé uniquement des lettres de l'alphabet)
<gp-prod>, le nom du GP-Prod (composé uniquement des lettres de l'alphabet)
<semaine_coordination>, la semaine durant laquelle a lieu la coordination au format 'aaaass'
<date_heure_planning>, l'horodate d'élaboration du planning d'indisponibilités au format 'aaaa-mm-jj-hh-mm'
<ext>, l'extension du fichier ('.xls')

Le nom du fichier de planning de référence plurimensuel est écrit de la façon suivante :
PLANNING_REF_HEBDO_HYDRO_<unité_RTE>_<gp-prod>_S<semaine_coordination>_G<horodate_planning>.<ext>
avec :
<unité_RTE>, le nom du l'unité RTE (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

<gp-prod>, le nom du GP-Prod (composé uniquement des lettres de l'alphabet)

<semaine_coordination>, la semaine durant laquelle a lieu la coordination au format 'aaaass'

<date_heure_planning>, l'horodate d'élaboration du planning de référence au format 'aaaa-mm-jj-hh-mm'

<ext>, l'extension du fichier ('.xls')

Exemples :

Le fichier PLANNING_HEBDO_HYDRO_RRR_YYY_S2014-46_G2014-11-13-11-47-12.xls contient le planning d'indisponibilités hebdomadaire des groupes de production de YYY, consolidé le 13 novembre 2014 à 11heures 47min et 12 secondes et transmis à l'unité RRR de RTE pour la coordination hebdomadaire qui a lieu en semaine 46 et relative à la planification des indisponibilités et des interruptions pendant la semaine 47.

Le fichier PLANNING_REF_HEBDO_HYDRO_RRR_YYY_S2014-46_G2014-11-13-18-2329.xls contient le planning de référence hebdomadaire des groupes de production de YYY, consolidé le 13 novembre 2014 à 18heures 23min et 29 secondes et notifié par l'unité RRR de RTE lors de la coordination hebdomadaire du mois de mai 2014 qui a lieu en semaine 46 et relative à la planification des indisponibilités et des interruptions pendant la semaine 47.

4.2.2 Contenu

4.2.2.1 Onglet 'Planning'

Cet onglet est constitué d'un entête, d'une légende et d'un planning.

L'entête rappelle le nom de l'unité RTE et du GP-Prod, l'horodate d'élaboration du planning et la semaine pour laquelle le planning est élaboré.

La légende rappelle les codes couleurs et les codes textes utilisés pour identifier les états de disponibilité, les contraintes hydrauliques, les périodes de corrélation et les engagements.

Les états de disponibilité sont identifiés de la façon suivante :

Disponibilité : pas de code texte, pas de couleur,

Indisponibilité sans réseau : code 'I', couleur rouge

Indisponibilité avec réseau : code 'Ir', couleur orange

Essais : code 'E', couleur verte

Les contraintes hydrauliques sont identifiées de la façon suivante :

Puissance minimum : code '<', couleur beige

Puissance maximum : code '>', couleur beige

Puissance imposée : code 'i', couleur beige

Côte minimum : code '^', couleur beige

Côte maximum : code 'x', couleur beige

Autres contraintes : code '~', couleur beige

Les périodes de corrélation sont identifiées de la façon suivante :

Corrélation sur Disponibilité : code 'Ds', couleur bleue

Corrélation sur Indisponibilité : code 'In', couleur jaune

Corrélation annulée : code 'An', couleur verte

Corrélation supprimée : code 'Su', couleur bleu marine

Les Engagements sont identifiés de la façon suivante :

Engagement de disponibilité : code 'Ed', couleur rose

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

Engagement de puissance : code 'Ep', couleur mauve

Le planning contient :

pour chaque groupe de production, la liste des périodes d'indisponibilité/essai, des contraintes hydrauliques, des périodes de corrélation et des périodes d'engagement ; pour chacune de ces périodes, un calendrier de la semaine au pas journalier. Chaque groupe de production est identifié par un code et caractérisé par le nom du site sur lequel il est situé et son numéro.

Chaque période d'indisponibilité/essai est caractérisée par une date et une heure de début, une date et une heure de fin et un commentaire (facultatif).

Chaque contrainte hydraulique est caractérisée par une date et une heure de début, une date et une heure de fin et un commentaire décrivant la nature et l'origine de la contrainte (obligatoire).

Chaque période de corrélation est caractérisée par une date et une heure de début, une date et une heure de fin, un numéro de corrélation défini par RTE et un commentaire (facultatif).

Chaque période d'engagement est caractérisée par une date et une heure de début, une date et une heure de fin, un numéro d'accord défini par RTE et un commentaire (facultatif). Les codes texte et couleur de chacune de ces périodes sont affichés dans les cellules correspondantes du calendrier.

4.2.3 Trame



PLANNING_HEBDO_ HYDRO_uniteRTE_gpp

Document valide pour la période du xx :xx : xx à ce jour

**Gestion prévisionnelle entre <unité RTE> et <nom du Titulaire>**

**Coordination Hebdomadaire - Planning des Groupes de Production hydraulique**

**élaboré le jj/mm/aaaa à hh:mm**

**Semaine ss-aaaa du samedi jj/mm/aaaa au vendredi jj/mm/aaaa**

**Indisponibilités**

| | |
|---|---|
| Indisponibilité Sans Réseau | I |
| Indisponibilité Avec Réseau | Ir |
| Essais | E |

**Contraintes**

| | |
|---|---|
| P min | < |
| P max | > |
| Imposition | i |
| Côte min | ^ |
| Côte max | ¤ |
| Autres | * |

**Périodes de Corrélation**

| | |
|---|---|
| Supprimée | Su |
| Annulée | An |
| Disponibilité | Ds |
| Indisponibilité | In |

**Engagements**

| | |
|---|---|
| Disponibilité | Ed |
| Puissance | Ep |

| | | | | | | | | semaine <n+1> | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | jj/mm | jj/mm | jj/mm | jj/mm | jj/mm | jj/mm | jj/mm |
| | | | | | | | | samedi | dimanche | lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
| **Nom du site** | **N° de groupe** | **Code groupe** | **Date et heure de début** | **Date et heure de fin** | **Commentaire** | **Numéro de corrélation** | **Numéro d'accord** | | | | | | | |
| Nom site a | x | Code GDP1 | | | | | | | | | | | | |
| | | | jj/mm/aaaa hh:mm | jj/mm/aaaa hh:mm | | | | | | | | | | |
| | | | jj/mm/aaaa hh:mm | jj/mm/aaaa hh:mm | | | | | | | | | | |
| | | | | | | yb12 | | | | | | | | |
| | | | | | | yb12 | | | | | | | | |
| | | | | | | | yb12 | | | | | | | |
| | | | | | | | yb12 | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Nom site a | y | Code GDP2 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |